



DONNEES POUR LE REGISTRE DES ENTREPRISES

COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE

Raison sociale/Enseigne			
Forme juridique			
Secteur d'activité			
Statut de l'entreprise	<input type="checkbox"/> Actif	<input type="checkbox"/> Radié	<input type="checkbox"/> Inconnu
Adresse, rue, no			
NPA, localité			
Téléphone		Portable	
Email		Site internet	
Date début activité		Date fin activité	
Adresse du siège			
Adresse de l'activité			
Date inscription au registre du commerce		No inscription au registre du commerce	
Capital social			
Nombre employés	Sur la commune :	Au siège :	

COORDONNÉES DU RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

COORDONNÉES ADMINISTRATEUR(S) ET/OU ASSOCIÉ(S)

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	
Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

Date :

Timbre et signature



EXTRAITS DE LA LÉGISLATION

Art. 7 LEAE – Définitions

¹Au sens de la présente loi, on entend par :

- a. entreprise : une entité (personne morale, société de personnes et personne physique exerçant une activité indépendante) ayant reçu ou devant recevoir un numéro IDE au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre c de la loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro fédéral des entreprises (LIDE) ;
- b. établissement : un établissement stable ou une base fixe d'affaires au sens des articles 4, aliéna 3 et 86, alinéa 3 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) ;
- c. registre cantonal des entreprises, le registre central répertoriant les entreprises et établissements.

Art. 7a LEAE – Registre cantonal des entreprises

¹Sont enregistrées dans le registre cantonal des entreprises :

- d. les entreprises ayant leur siège ou leur administration effective dans le canton ;
- e. les entreprises associées à une entreprise établie dans le canton ;
- f. les entreprises qui exploitent un établissement dans le canton ;
- g. les entreprises propriétaires d'un immeuble sis dans le canton, ou titulaires d'un droit réel restreint sur un tel immeuble.
- h. les établissements des entreprises visées aux lettres a à d ci-dessus.

Art. 7c LEAE - Registre communal des entreprises

¹Les communes tiennent, avec l'aide du canton, un registre communal des entreprises.



DONNEES POUR LE REGISTRE DES ENTREPRISES

COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE

Raison sociale/Enseigne			
Forme juridique			
Secteur d'activité			
Statut de l'entreprise	<input type="checkbox"/> Actif	<input type="checkbox"/> Radié	<input type="checkbox"/> Inconnu
Adresse, rue, no			
NPA, localité			
Téléphone		Portable	
Email		Site internet	
Date début activité		Date fin activité	
Adresse du siège			
Adresse de l'activité			
Date inscription au registre du commerce		No inscription au registre du commerce	
Capital social			
Nombre employés	Sur la commune :	Au siège :	

COORDONNÉES DU RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

COORDONNÉES ADMINISTRATEUR(S) ET/OU ASSOCIÉ(S)

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	
Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

Date :

Timbre et signature



EXTRAITS DE LA LÉGISLATION

Art. 7 LEAE – Définitions

¹Au sens de la présente loi, on entend par :

- a. entreprise : une entité (personne morale, société de personnes et personne physique exerçant une activité indépendante) ayant reçu ou devant recevoir un numéro IDE au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre c de la loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro fédéral des entreprises (LIDE) ;
- b. établissement : un établissement stable ou une base fixe d'affaires au sens des articles 4, aliéna 3 et 86, alinéa 3 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) ;
- c. registre cantonal des entreprises, le registre central répertoriant les entreprises et établissements.

Art. 7a LEAE – Registre cantonal des entreprises

¹Sont enregistrées dans le registre cantonal des entreprises :

- d. les entreprises ayant leur siège ou leur administration effective dans le canton ;
- e. les entreprises associées à une entreprise établie dans le canton ;
- f. les entreprises qui exploitent un établissement dans le canton ;
- g. les entreprises propriétaires d'un immeuble sis dans le canton, ou titulaires d'un droit réel restreint sur un tel immeuble.
- h. les établissements des entreprises visées aux lettres a à d ci-dessus.

Art. 7c LEAE - Registre communal des entreprises

¹Les communes tiennent, avec l'aide du canton, un registre communal des entreprises.



DONNEES POUR LE REGISTRE DES ENTREPRISES

COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE

Raison sociale/Enseigne			
Forme juridique			
Secteur d'activité			
Statut de l'entreprise	<input type="checkbox"/> Actif	<input type="checkbox"/> Radié	<input type="checkbox"/> Inconnu
Adresse, rue, no			
NPA, localité			
Téléphone		Portable	
Email		Site internet	
Date début activité		Date fin activité	
Adresse du siège			
Adresse de l'activité			
Date inscription au registre du commerce		No inscription au registre du commerce	
Capital social			
Nombre employés	Sur la commune :	Au siège :	

COORDONNÉES DU RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

COORDONNÉES ADMINISTRATEUR(S) ET/OU ASSOCIÉ(S)

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	
Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

Date :

Timbre et signature



EXTRAITS DE LA LÉGISLATION

Art. 7 LEAE – Définitions

¹Au sens de la présente loi, on entend par :

- a. entreprise : une entité (personne morale, société de personnes et personne physique exerçant une activité indépendante) ayant reçu ou devant recevoir un numéro IDE au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre c de la loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro fédéral des entreprises (LIDE) ;
- b. établissement : un établissement stable ou une base fixe d'affaires au sens des articles 4, aliéna 3 et 86, alinéa 3 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) ;
- c. registre cantonal des entreprises, le registre central répertoriant les entreprises et établissements.

Art. 7a LEAE – Registre cantonal des entreprises

¹Sont enregistrées dans le registre cantonal des entreprises :

- d. les entreprises ayant leur siège ou leur administration effective dans le canton ;
- e. les entreprises associées à une entreprise établie dans le canton ;
- f. les entreprises qui exploitent un établissement dans le canton ;
- g. les entreprises propriétaires d'un immeuble sis dans le canton, ou titulaires d'un droit réel restreint sur un tel immeuble.
- h. les établissements des entreprises visées aux lettres a à d ci-dessus.

Art. 7c LEAE - Registre communal des entreprises

¹Les communes tiennent, avec l'aide du canton, un registre communal des entreprises.



DONNEES POUR LE REGISTRE DES ENTREPRISES

COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE

Raison sociale/Enseigne			
Forme juridique			
Secteur d'activité			
Statut de l'entreprise	<input type="checkbox"/> Actif	<input type="checkbox"/> Radié	<input type="checkbox"/> Inconnu
Adresse, rue, no			
NPA, localité			
Téléphone		Portable	
Email		Site internet	
Date début activité		Date fin activité	
Adresse du siège			
Adresse de l'activité			
Date inscription au registre du commerce		No inscription au registre du commerce	
Capital social			
Nombre employés	Sur la commune :	Au siège :	

COORDONNÉES DU RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

COORDONNÉES ADMINISTRATEUR(S) ET/OU ASSOCIÉ(S)

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	
Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

Date :

Timbre et signature



EXTRAITS DE LA LÉGISLATION

Art. 7 LEAE – Définitions

¹Au sens de la présente loi, on entend par :

- a. entreprise : une entité (personne morale, société de personnes et personne physique exerçant une activité indépendante) ayant reçu ou devant recevoir un numéro IDE au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre c de la loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro fédéral des entreprises (LIDE) ;
- b. établissement : un établissement stable ou une base fixe d'affaires au sens des articles 4, aliéna 3 et 86, alinéa 3 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) ;
- c. registre cantonal des entreprises, le registre central répertoriant les entreprises et établissements.

Art. 7a LEAE – Registre cantonal des entreprises

¹Sont enregistrées dans le registre cantonal des entreprises :

- d. les entreprises ayant leur siège ou leur administration effective dans le canton ;
- e. les entreprises associées à une entreprise établie dans le canton ;
- f. les entreprises qui exploitent un établissement dans le canton ;
- g. les entreprises propriétaires d'un immeuble sis dans le canton, ou titulaires d'un droit réel restreint sur un tel immeuble.
- h. les établissements des entreprises visées aux lettres a à d ci-dessus.

Art. 7c LEAE - Registre communal des entreprises

¹Les communes tiennent, avec l'aide du canton, un registre communal des entreprises.



DONNEES POUR LE REGISTRE DES ENTREPRISES

COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE

Raison sociale/Enseigne			
Forme juridique			
Secteur d'activité			
Statut de l'entreprise	<input type="checkbox"/> Actif	<input type="checkbox"/> Radié	<input type="checkbox"/> Inconnu
Adresse, rue, no			
NPA, localité			
Téléphone		Portable	
Email		Site internet	
Date début activité		Date fin activité	
Adresse du siège			
Adresse de l'activité			
Date inscription au registre du commerce		No inscription au registre du commerce	
Capital social			
Nombre employés	Sur la commune :	Au siège :	

COORDONNÉES DU RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

COORDONNÉES ADMINISTRATEUR(S) ET/OU ASSOCIÉ(S)

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	
Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

Date :

Timbre et signature



EXTRAITS DE LA LÉGISLATION

Art. 7 LEAE – Définitions

¹Au sens de la présente loi, on entend par :

- a. entreprise : une entité (personne morale, société de personnes et personne physique exerçant une activité indépendante) ayant reçu ou devant recevoir un numéro IDE au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre c de la loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro fédéral des entreprises (LIDE) ;
- b. établissement : un établissement stable ou une base fixe d'affaires au sens des articles 4, aliéna 3 et 86, alinéa 3 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) ;
- c. registre cantonal des entreprises, le registre central répertoriant les entreprises et établissements.

Art. 7a LEAE – Registre cantonal des entreprises

¹Sont enregistrées dans le registre cantonal des entreprises :

- d. les entreprises ayant leur siège ou leur administration effective dans le canton ;
- e. les entreprises associées à une entreprise établie dans le canton ;
- f. les entreprises qui exploitent un établissement dans le canton ;
- g. les entreprises propriétaires d'un immeuble sis dans le canton, ou titulaires d'un droit réel restreint sur un tel immeuble.
- h. les établissements des entreprises visées aux lettres a à d ci-dessus.

Art. 7c LEAE - Registre communal des entreprises

¹Les communes tiennent, avec l'aide du canton, un registre communal des entreprises.



DONNEES POUR LE REGISTRE DES ENTREPRISES

COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE

Raison sociale/Enseigne			
Forme juridique			
Secteur d'activité			
Statut de l'entreprise	<input type="checkbox"/> Actif	<input type="checkbox"/> Radié	<input type="checkbox"/> Inconnu
Adresse, rue, no			
NPA, localité			
Téléphone		Portable	
Email		Site internet	
Date début activité		Date fin activité	
Adresse du siège			
Adresse de l'activité			
Date inscription au registre du commerce		No inscription au registre du commerce	
Capital social			
Nombre employés	Sur la commune :	Au siège :	

COORDONNÉES DU RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

COORDONNÉES ADMINISTRATEUR(S) ET/OU ASSOCIÉ(S)

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	
Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

Date :

Timbre et signature



EXTRAITS DE LA LÉGISLATION

Art. 7 LEAE – Définitions

¹Au sens de la présente loi, on entend par :

- a. entreprise : une entité (personne morale, société de personnes et personne physique exerçant une activité indépendante) ayant reçu ou devant recevoir un numéro IDE au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre c de la loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro fédéral des entreprises (LIDE) ;
- b. établissement : un établissement stable ou une base fixe d'affaires au sens des articles 4, aliéna 3 et 86, alinéa 3 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) ;
- c. registre cantonal des entreprises, le registre central répertoriant les entreprises et établissements.

Art. 7a LEAE – Registre cantonal des entreprises

¹Sont enregistrées dans le registre cantonal des entreprises :

- d. les entreprises ayant leur siège ou leur administration effective dans le canton ;
- e. les entreprises associées à une entreprise établie dans le canton ;
- f. les entreprises qui exploitent un établissement dans le canton ;
- g. les entreprises propriétaires d'un immeuble sis dans le canton, ou titulaires d'un droit réel restreint sur un tel immeuble.
- h. les établissements des entreprises visées aux lettres a à d ci-dessus.

Art. 7c LEAE - Registre communal des entreprises

¹Les communes tiennent, avec l'aide du canton, un registre communal des entreprises.



DONNEES POUR LE REGISTRE DES ENTREPRISES

COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE

Raison sociale/Enseigne			
Forme juridique			
Secteur d'activité			
Statut de l'entreprise	<input type="checkbox"/> Actif	<input type="checkbox"/> Radié	<input type="checkbox"/> Inconnu
Adresse, rue, no			
NPA, localité			
Téléphone		Portable	
Email		Site internet	
Date début activité		Date fin activité	
Adresse du siège			
Adresse de l'activité			
Date inscription au registre du commerce		No inscription au registre du commerce	
Capital social			
Nombre employés	Sur la commune :	Au siège :	

COORDONNÉES DU RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

COORDONNÉES ADMINISTRATEUR(S) ET/OU ASSOCIÉ(S)

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	
Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

Date :

Timbre et signature



EXTRAITS DE LA LÉGISLATION

Art. 7 LEAE – Définitions

¹Au sens de la présente loi, on entend par :

- a. entreprise : une entité (personne morale, société de personnes et personne physique exerçant une activité indépendante) ayant reçu ou devant recevoir un numéro IDE au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre c de la loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro fédéral des entreprises (LIDE) ;
- b. établissement : un établissement stable ou une base fixe d'affaires au sens des articles 4, aliéna 3 et 86, alinéa 3 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) ;
- c. registre cantonal des entreprises, le registre central répertoriant les entreprises et établissements.

Art. 7a LEAE – Registre cantonal des entreprises

¹Sont enregistrées dans le registre cantonal des entreprises :

- d. les entreprises ayant leur siège ou leur administration effective dans le canton ;
- e. les entreprises associées à une entreprise établie dans le canton ;
- f. les entreprises qui exploitent un établissement dans le canton ;
- g. les entreprises propriétaires d'un immeuble sis dans le canton, ou titulaires d'un droit réel restreint sur un tel immeuble.
- h. les établissements des entreprises visées aux lettres a à d ci-dessus.

Art. 7c LEAE - Registre communal des entreprises

¹Les communes tiennent, avec l'aide du canton, un registre communal des entreprises.



DONNEES POUR LE REGISTRE DES ENTREPRISES

COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE

Raison sociale/Enseigne			
Forme juridique			
Secteur d'activité			
Statut de l'entreprise	<input type="checkbox"/> Actif	<input type="checkbox"/> Radié	<input type="checkbox"/> Inconnu
Adresse, rue, no			
NPA, localité			
Téléphone		Portable	
Email		Site internet	
Date début activité		Date fin activité	
Adresse du siège			
Adresse de l'activité			
Date inscription au registre du commerce		No inscription au registre du commerce	
Capital social			
Nombre employés	Sur la commune :	Au siège :	

COORDONNÉES DU RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

COORDONNÉES ADMINISTRATEUR(S) ET/OU ASSOCIÉ(S)

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	
Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

Date :

Timbre et signature



EXTRAITS DE LA LÉGISLATION

Art. 7 LEAE – Définitions

¹Au sens de la présente loi, on entend par :

- a. entreprise : une entité (personne morale, société de personnes et personne physique exerçant une activité indépendante) ayant reçu ou devant recevoir un numéro IDE au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre c de la loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro fédéral des entreprises (LIDE) ;
- b. établissement : un établissement stable ou une base fixe d'affaires au sens des articles 4, aliéna 3 et 86, alinéa 3 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) ;
- c. registre cantonal des entreprises, le registre central répertoriant les entreprises et établissements.

Art. 7a LEAE – Registre cantonal des entreprises

¹Sont enregistrées dans le registre cantonal des entreprises :

- d. les entreprises ayant leur siège ou leur administration effective dans le canton ;
- e. les entreprises associées à une entreprise établie dans le canton ;
- f. les entreprises qui exploitent un établissement dans le canton ;
- g. les entreprises propriétaires d'un immeuble sis dans le canton, ou titulaires d'un droit réel restreint sur un tel immeuble.
- h. les établissements des entreprises visées aux lettres a à d ci-dessus.

Art. 7c LEAE - Registre communal des entreprises

¹Les communes tiennent, avec l'aide du canton, un registre communal des entreprises.



DONNEES POUR LE REGISTRE DES ENTREPRISES

COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE

Raison sociale/Enseigne			
Forme juridique			
Secteur d'activité			
Statut de l'entreprise	<input type="checkbox"/> Actif	<input type="checkbox"/> Radié	<input type="checkbox"/> Inconnu
Adresse, rue, no			
NPA, localité			
Téléphone		Portable	
Email		Site internet	
Date début activité		Date fin activité	
Adresse du siège			
Adresse de l'activité			
Date inscription au registre du commerce		No inscription au registre du commerce	
Capital social			
Nombre employés	Sur la commune :	Au siège :	

COORDONNÉES DU RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

COORDONNÉES ADMINISTRATEUR(S) ET/OU ASSOCIÉ(S)

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	
Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

Date :

Timbre et signature



EXTRAITS DE LA LÉGISLATION

Art. 7 LEAE – Définitions

¹Au sens de la présente loi, on entend par :

- a. entreprise : une entité (personne morale, société de personnes et personne physique exerçant une activité indépendante) ayant reçu ou devant recevoir un numéro IDE au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre c de la loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro fédéral des entreprises (LIDE) ;
- b. établissement : un établissement stable ou une base fixe d'affaires au sens des articles 4, aliéna 3 et 86, alinéa 3 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) ;
- c. registre cantonal des entreprises, le registre central répertoriant les entreprises et établissements.

Art. 7a LEAE – Registre cantonal des entreprises

¹Sont enregistrées dans le registre cantonal des entreprises :

- d. les entreprises ayant leur siège ou leur administration effective dans le canton ;
- e. les entreprises associées à une entreprise établie dans le canton ;
- f. les entreprises qui exploitent un établissement dans le canton ;
- g. les entreprises propriétaires d'un immeuble sis dans le canton, ou titulaires d'un droit réel restreint sur un tel immeuble.
- h. les établissements des entreprises visées aux lettres a à d ci-dessus.

Art. 7c LEAE - Registre communal des entreprises

¹Les communes tiennent, avec l'aide du canton, un registre communal des entreprises.



DONNEES POUR LE REGISTRE DES ENTREPRISES

COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE

Raison sociale/Enseigne			
Forme juridique			
Secteur d'activité			
Statut de l'entreprise	<input type="checkbox"/> Actif	<input type="checkbox"/> Radié	<input type="checkbox"/> Inconnu
Adresse, rue, no			
NPA, localité			
Téléphone		Portable	
Email		Site internet	
Date début activité		Date fin activité	
Adresse du siège			
Adresse de l'activité			
Date inscription au registre du commerce		No inscription au registre du commerce	
Capital social			
Nombre employés	Sur la commune :	Au siège :	

COORDONNÉES DU RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

COORDONNÉES ADMINISTRATEUR(S) ET/OU ASSOCIÉ(S)

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	
Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

Date :

Timbre et signature



EXTRAITS DE LA LÉGISLATION

Art. 7 LEAE – Définitions

¹Au sens de la présente loi, on entend par :

- a. entreprise : une entité (personne morale, société de personnes et personne physique exerçant une activité indépendante) ayant reçu ou devant recevoir un numéro IDE au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre c de la loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro fédéral des entreprises (LIDE) ;
- b. établissement : un établissement stable ou une base fixe d'affaires au sens des articles 4, aliéna 3 et 86, alinéa 3 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) ;
- c. registre cantonal des entreprises, le registre central répertoriant les entreprises et établissements.

Art. 7a LEAE – Registre cantonal des entreprises

¹Sont enregistrées dans le registre cantonal des entreprises :

- d. les entreprises ayant leur siège ou leur administration effective dans le canton ;
- e. les entreprises associées à une entreprise établie dans le canton ;
- f. les entreprises qui exploitent un établissement dans le canton ;
- g. les entreprises propriétaires d'un immeuble sis dans le canton, ou titulaires d'un droit réel restreint sur un tel immeuble.
- h. les établissements des entreprises visées aux lettres a à d ci-dessus.

Art. 7c LEAE - Registre communal des entreprises

¹Les communes tiennent, avec l'aide du canton, un registre communal des entreprises.



DONNEES POUR LE REGISTRE DES ENTREPRISES

COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE

Raison sociale/Enseigne			
Forme juridique			
Secteur d'activité			
Statut de l'entreprise	<input type="checkbox"/> Actif	<input type="checkbox"/> Radié	<input type="checkbox"/> Inconnu
Adresse, rue, no			
NPA, localité			
Téléphone		Portable	
Email		Site internet	
Date début activité		Date fin activité	
Adresse du siège			
Adresse de l'activité			
Date inscription au registre du commerce		No inscription au registre du commerce	
Capital social			
Nombre employés	Sur la commune :	Au siège :	

COORDONNÉES DU RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

COORDONNÉES ADMINISTRATEUR(S) ET/OU ASSOCIÉ(S)

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	
Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

Date :

Timbre et signature



EXTRAITS DE LA LÉGISLATION

Art. 7 LEAE – Définitions

¹Au sens de la présente loi, on entend par :

- a. entreprise : une entité (personne morale, société de personnes et personne physique exerçant une activité indépendante) ayant reçu ou devant recevoir un numéro IDE au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre c de la loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro fédéral des entreprises (LIDE) ;
- b. établissement : un établissement stable ou une base fixe d'affaires au sens des articles 4, aliéna 3 et 86, alinéa 3 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) ;
- c. registre cantonal des entreprises, le registre central répertoriant les entreprises et établissements.

Art. 7a LEAE – Registre cantonal des entreprises

¹Sont enregistrées dans le registre cantonal des entreprises :

- d. les entreprises ayant leur siège ou leur administration effective dans le canton ;
- e. les entreprises associées à une entreprise établie dans le canton ;
- f. les entreprises qui exploitent un établissement dans le canton ;
- g. les entreprises propriétaires d'un immeuble sis dans le canton, ou titulaires d'un droit réel restreint sur un tel immeuble.
- h. les établissements des entreprises visées aux lettres a à d ci-dessus.

Art. 7c LEAE - Registre communal des entreprises

¹Les communes tiennent, avec l'aide du canton, un registre communal des entreprises.



DONNEES POUR LE REGISTRE DES ENTREPRISES

COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE

Raison sociale/Enseigne			
Forme juridique			
Secteur d'activité			
Statut de l'entreprise	<input type="checkbox"/> Actif	<input type="checkbox"/> Radié	<input type="checkbox"/> Inconnu
Adresse, rue, no			
NPA, localité			
Téléphone		Portable	
Email		Site internet	
Date début activité		Date fin activité	
Adresse du siège			
Adresse de l'activité			
Date inscription au registre du commerce		No inscription au registre du commerce	
Capital social			
Nombre employés	Sur la commune :	Au siège :	

COORDONNÉES DU RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

COORDONNÉES ADMINISTRATEUR(S) ET/OU ASSOCIÉ(S)

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	
Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

Date :

Timbre et signature



EXTRAITS DE LA LÉGISLATION

Art. 7 LEAE – Définitions

¹Au sens de la présente loi, on entend par :

- a. entreprise : une entité (personne morale, société de personnes et personne physique exerçant une activité indépendante) ayant reçu ou devant recevoir un numéro IDE au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre c de la loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro fédéral des entreprises (LIDE) ;
- b. établissement : un établissement stable ou une base fixe d'affaires au sens des articles 4, aliéna 3 et 86, alinéa 3 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) ;
- c. registre cantonal des entreprises, le registre central répertoriant les entreprises et établissements.

Art. 7a LEAE – Registre cantonal des entreprises

¹Sont enregistrées dans le registre cantonal des entreprises :

- d. les entreprises ayant leur siège ou leur administration effective dans le canton ;
- e. les entreprises associées à une entreprise établie dans le canton ;
- f. les entreprises qui exploitent un établissement dans le canton ;
- g. les entreprises propriétaires d'un immeuble sis dans le canton, ou titulaires d'un droit réel restreint sur un tel immeuble.
- h. les établissements des entreprises visées aux lettres a à d ci-dessus.

Art. 7c LEAE - Registre communal des entreprises

¹Les communes tiennent, avec l'aide du canton, un registre communal des entreprises.



DONNEES POUR LE REGISTRE DES ENTREPRISES

COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE

Raison sociale/Enseigne			
Forme juridique			
Secteur d'activité			
Statut de l'entreprise	<input type="checkbox"/> Actif	<input type="checkbox"/> Radié	<input type="checkbox"/> Inconnu
Adresse, rue, no			
NPA, localité			
Téléphone		Portable	
Email		Site internet	
Date début activité		Date fin activité	
Adresse du siège			
Adresse de l'activité			
Date inscription au registre du commerce		No inscription au registre du commerce	
Capital social			
Nombre employés	Sur la commune :	Au siège :	

COORDONNÉES DU RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

COORDONNÉES ADMINISTRATEUR(S) ET/OU ASSOCIÉ(S)

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	
Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

Date :

Timbre et signature



EXTRAITS DE LA LÉGISLATION

Art. 7 LEAE – Définitions

¹Au sens de la présente loi, on entend par :

- a. entreprise : une entité (personne morale, société de personnes et personne physique exerçant une activité indépendante) ayant reçu ou devant recevoir un numéro IDE au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre c de la loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro fédéral des entreprises (LIDE) ;
- b. établissement : un établissement stable ou une base fixe d'affaires au sens des articles 4, aliéna 3 et 86, alinéa 3 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) ;
- c. registre cantonal des entreprises, le registre central répertoriant les entreprises et établissements.

Art. 7a LEAE – Registre cantonal des entreprises

¹Sont enregistrées dans le registre cantonal des entreprises :

- d. les entreprises ayant leur siège ou leur administration effective dans le canton ;
- e. les entreprises associées à une entreprise établie dans le canton ;
- f. les entreprises qui exploitent un établissement dans le canton ;
- g. les entreprises propriétaires d'un immeuble sis dans le canton, ou titulaires d'un droit réel restreint sur un tel immeuble.
- h. les établissements des entreprises visées aux lettres a à d ci-dessus.

Art. 7c LEAE - Registre communal des entreprises

¹Les communes tiennent, avec l'aide du canton, un registre communal des entreprises.



DONNEES POUR LE REGISTRE DES ENTREPRISES

COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE

Raison sociale/Enseigne			
Forme juridique			
Secteur d'activité			
Statut de l'entreprise	<input type="checkbox"/> Actif	<input type="checkbox"/> Radié	<input type="checkbox"/> Inconnu
Adresse, rue, no			
NPA, localité			
Téléphone		Portable	
Email		Site internet	
Date début activité		Date fin activité	
Adresse du siège			
Adresse de l'activité			
Date inscription au registre du commerce		No inscription au registre du commerce	
Capital social			
Nombre employés	Sur la commune :	Au siège :	

COORDONNÉES DU RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

COORDONNÉES ADMINISTRATEUR(S) ET/OU ASSOCIÉ(S)

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	
Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

Date :

Timbre et signature



EXTRAITS DE LA LÉGISLATION

Art. 7 LEAE – Définitions

¹Au sens de la présente loi, on entend par :

- a. entreprise : une entité (personne morale, société de personnes et personne physique exerçant une activité indépendante) ayant reçu ou devant recevoir un numéro IDE au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre c de la loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro fédéral des entreprises (LIDE) ;
- b. établissement : un établissement stable ou une base fixe d'affaires au sens des articles 4, aliéna 3 et 86, alinéa 3 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) ;
- c. registre cantonal des entreprises, le registre central répertoriant les entreprises et établissements.

Art. 7a LEAE – Registre cantonal des entreprises

¹Sont enregistrées dans le registre cantonal des entreprises :

- d. les entreprises ayant leur siège ou leur administration effective dans le canton ;
- e. les entreprises associées à une entreprise établie dans le canton ;
- f. les entreprises qui exploitent un établissement dans le canton ;
- g. les entreprises propriétaires d'un immeuble sis dans le canton, ou titulaires d'un droit réel restreint sur un tel immeuble.
- h. les établissements des entreprises visées aux lettres a à d ci-dessus.

Art. 7c LEAE - Registre communal des entreprises

¹Les communes tiennent, avec l'aide du canton, un registre communal des entreprises.



DONNEES POUR LE REGISTRE DES ENTREPRISES

COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE

Raison sociale/Enseigne			
Forme juridique			
Secteur d'activité			
Statut de l'entreprise	<input type="checkbox"/> Actif	<input type="checkbox"/> Radié	<input type="checkbox"/> Inconnu
Adresse, rue, no			
NPA, localité			
Téléphone		Portable	
Email		Site internet	
Date début activité		Date fin activité	
Adresse du siège			
Adresse de l'activité			
Date inscription au registre du commerce		No inscription au registre du commerce	
Capital social			
Nombre employés	Sur la commune :	Au siège :	

COORDONNÉES DU RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

COORDONNÉES ADMINISTRATEUR(S) ET/OU ASSOCIÉ(S)

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	
Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

Date :

Timbre et signature



EXTRAITS DE LA LÉGISLATION

Art. 7 LEAE – Définitions

¹Au sens de la présente loi, on entend par :

- a. entreprise : une entité (personne morale, société de personnes et personne physique exerçant une activité indépendante) ayant reçu ou devant recevoir un numéro IDE au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre c de la loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro fédéral des entreprises (LIDE) ;
- b. établissement : un établissement stable ou une base fixe d'affaires au sens des articles 4, aliéna 3 et 86, alinéa 3 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) ;
- c. registre cantonal des entreprises, le registre central répertoriant les entreprises et établissements.

Art. 7a LEAE – Registre cantonal des entreprises

¹Sont enregistrées dans le registre cantonal des entreprises :

- d. les entreprises ayant leur siège ou leur administration effective dans le canton ;
- e. les entreprises associées à une entreprise établie dans le canton ;
- f. les entreprises qui exploitent un établissement dans le canton ;
- g. les entreprises propriétaires d'un immeuble sis dans le canton, ou titulaires d'un droit réel restreint sur un tel immeuble.
- h. les établissements des entreprises visées aux lettres a à d ci-dessus.

Art. 7c LEAE - Registre communal des entreprises

¹Les communes tiennent, avec l'aide du canton, un registre communal des entreprises.



DONNEES POUR LE REGISTRE DES ENTREPRISES

COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE

Raison sociale/Enseigne			
Forme juridique			
Secteur d'activité			
Statut de l'entreprise	<input type="checkbox"/> Actif	<input type="checkbox"/> Radié	<input type="checkbox"/> Inconnu
Adresse, rue, no			
NPA, localité			
Téléphone		Portable	
Email		Site internet	
Date début activité		Date fin activité	
Adresse du siège			
Adresse de l'activité			
Date inscription au registre du commerce		No inscription au registre du commerce	
Capital social			
Nombre employés	Sur la commune :	Au siège :	

COORDONNÉES DU RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

COORDONNÉES ADMINISTRATEUR(S) ET/OU ASSOCIÉ(S)

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	
Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

Date :

Timbre et signature



EXTRAITS DE LA LÉGISLATION

Art. 7 LEAE – Définitions

¹Au sens de la présente loi, on entend par :

- a. entreprise : une entité (personne morale, société de personnes et personne physique exerçant une activité indépendante) ayant reçu ou devant recevoir un numéro IDE au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre c de la loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro fédéral des entreprises (LIDE) ;
- b. établissement : un établissement stable ou une base fixe d'affaires au sens des articles 4, aliéna 3 et 86, alinéa 3 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) ;
- c. registre cantonal des entreprises, le registre central répertoriant les entreprises et établissements.

Art. 7a LEAE – Registre cantonal des entreprises

¹Sont enregistrées dans le registre cantonal des entreprises :

- d. les entreprises ayant leur siège ou leur administration effective dans le canton ;
- e. les entreprises associées à une entreprise établie dans le canton ;
- f. les entreprises qui exploitent un établissement dans le canton ;
- g. les entreprises propriétaires d'un immeuble sis dans le canton, ou titulaires d'un droit réel restreint sur un tel immeuble.
- h. les établissements des entreprises visées aux lettres a à d ci-dessus.

Art. 7c LEAE - Registre communal des entreprises

¹Les communes tiennent, avec l'aide du canton, un registre communal des entreprises.



DONNEES POUR LE REGISTRE DES ENTREPRISES

COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE

Raison sociale/Enseigne			
Forme juridique			
Secteur d'activité			
Statut de l'entreprise	<input type="checkbox"/> Actif	<input type="checkbox"/> Radié	<input type="checkbox"/> Inconnu
Adresse, rue, no			
NPA, localité			
Téléphone		Portable	
Email		Site internet	
Date début activité		Date fin activité	
Adresse du siège			
Adresse de l'activité			
Date inscription au registre du commerce		No inscription au registre du commerce	
Capital social			
Nombre employés	Sur la commune :	Au siège :	

COORDONNÉES DU RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

COORDONNÉES ADMINISTRATEUR(S) ET/OU ASSOCIÉ(S)

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	
Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

Date :

Timbre et signature



EXTRAITS DE LA LÉGISLATION

Art. 7 LEAE – Définitions

¹Au sens de la présente loi, on entend par :

- a. entreprise : une entité (personne morale, société de personnes et personne physique exerçant une activité indépendante) ayant reçu ou devant recevoir un numéro IDE au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre c de la loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro fédéral des entreprises (LIDE) ;
- b. établissement : un établissement stable ou une base fixe d'affaires au sens des articles 4, aliéna 3 et 86, alinéa 3 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) ;
- c. registre cantonal des entreprises, le registre central répertoriant les entreprises et établissements.

Art. 7a LEAE – Registre cantonal des entreprises

¹Sont enregistrées dans le registre cantonal des entreprises :

- d. les entreprises ayant leur siège ou leur administration effective dans le canton ;
- e. les entreprises associées à une entreprise établie dans le canton ;
- f. les entreprises qui exploitent un établissement dans le canton ;
- g. les entreprises propriétaires d'un immeuble sis dans le canton, ou titulaires d'un droit réel restreint sur un tel immeuble.
- h. les établissements des entreprises visées aux lettres a à d ci-dessus.

Art. 7c LEAE - Registre communal des entreprises

¹Les communes tiennent, avec l'aide du canton, un registre communal des entreprises.



DONNEES POUR LE REGISTRE DES ENTREPRISES

COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE

Raison sociale/Enseigne			
Forme juridique			
Secteur d'activité			
Statut de l'entreprise	<input type="checkbox"/> Actif	<input type="checkbox"/> Radié	<input type="checkbox"/> Inconnu
Adresse, rue, no			
NPA, localité			
Téléphone		Portable	
Email		Site internet	
Date début activité		Date fin activité	
Adresse du siège			
Adresse de l'activité			
Date inscription au registre du commerce		No inscription au registre du commerce	
Capital social			
Nombre employés	Sur la commune :	Au siège :	

COORDONNÉES DU RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

COORDONNÉES ADMINISTRATEUR(S) ET/OU ASSOCIÉ(S)

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	
Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

Date :

Timbre et signature



EXTRAITS DE LA LÉGISLATION

Art. 7 LEAE – Définitions

¹Au sens de la présente loi, on entend par :

- a. entreprise : une entité (personne morale, société de personnes et personne physique exerçant une activité indépendante) ayant reçu ou devant recevoir un numéro IDE au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre c de la loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro fédéral des entreprises (LIDE) ;
- b. établissement : un établissement stable ou une base fixe d'affaires au sens des articles 4, aliéna 3 et 86, alinéa 3 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) ;
- c. registre cantonal des entreprises, le registre central répertoriant les entreprises et établissements.

Art. 7a LEAE – Registre cantonal des entreprises

¹Sont enregistrées dans le registre cantonal des entreprises :

- d. les entreprises ayant leur siège ou leur administration effective dans le canton ;
- e. les entreprises associées à une entreprise établie dans le canton ;
- f. les entreprises qui exploitent un établissement dans le canton ;
- g. les entreprises propriétaires d'un immeuble sis dans le canton, ou titulaires d'un droit réel restreint sur un tel immeuble.
- h. les établissements des entreprises visées aux lettres a à d ci-dessus.

Art. 7c LEAE - Registre communal des entreprises

¹Les communes tiennent, avec l'aide du canton, un registre communal des entreprises.



DONNEES POUR LE REGISTRE DES ENTREPRISES

COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE

Raison sociale/Enseigne			
Forme juridique			
Secteur d'activité			
Statut de l'entreprise	<input type="checkbox"/> Actif	<input type="checkbox"/> Radié	<input type="checkbox"/> Inconnu
Adresse, rue, no			
NPA, localité			
Téléphone		Portable	
Email		Site internet	
Date début activité		Date fin activité	
Adresse du siège			
Adresse de l'activité			
Date inscription au registre du commerce		No inscription au registre du commerce	
Capital social			
Nombre employés	Sur la commune :	Au siège :	

COORDONNÉES DU RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

COORDONNÉES ADMINISTRATEUR(S) ET/OU ASSOCIÉ(S)

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	
Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

Date :

Timbre et signature



EXTRAITS DE LA LÉGISLATION

Art. 7 LEAE – Définitions

¹Au sens de la présente loi, on entend par :

- a. entreprise : une entité (personne morale, société de personnes et personne physique exerçant une activité indépendante) ayant reçu ou devant recevoir un numéro IDE au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre c de la loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro fédéral des entreprises (LIDE) ;
- b. établissement : un établissement stable ou une base fixe d'affaires au sens des articles 4, aliéna 3 et 86, alinéa 3 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) ;
- c. registre cantonal des entreprises, le registre central répertoriant les entreprises et établissements.

Art. 7a LEAE – Registre cantonal des entreprises

¹Sont enregistrées dans le registre cantonal des entreprises :

- d. les entreprises ayant leur siège ou leur administration effective dans le canton ;
- e. les entreprises associées à une entreprise établie dans le canton ;
- f. les entreprises qui exploitent un établissement dans le canton ;
- g. les entreprises propriétaires d'un immeuble sis dans le canton, ou titulaires d'un droit réel restreint sur un tel immeuble.
- h. les établissements des entreprises visées aux lettres a à d ci-dessus.

Art. 7c LEAE - Registre communal des entreprises

¹Les communes tiennent, avec l'aide du canton, un registre communal des entreprises.



DONNEES POUR LE REGISTRE DES ENTREPRISES

COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE

Raison sociale/Enseigne			
Forme juridique			
Secteur d'activité			
Statut de l'entreprise	<input type="checkbox"/> Actif	<input type="checkbox"/> Radié	<input type="checkbox"/> Inconnu
Adresse, rue, no			
NPA, localité			
Téléphone		Portable	
Email		Site internet	
Date début activité		Date fin activité	
Adresse du siège			
Adresse de l'activité			
Date inscription au registre du commerce		No inscription au registre du commerce	
Capital social			
Nombre employés	Sur la commune :	Au siège :	

COORDONNÉES DU RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

COORDONNÉES ADMINISTRATEUR(S) ET/OU ASSOCIÉ(S)

Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	
Nom, prénom			
Adresse			
Fonction			
Téléphone		Email	

Date :

Timbre et signature



EXTRAITS DE LA LÉGISLATION

Art. 7 LEAE – Définitions

¹Au sens de la présente loi, on entend par :

- a. entreprise : une entité (personne morale, société de personnes et personne physique exerçant une activité indépendante) ayant reçu ou devant recevoir un numéro IDE au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre c de la loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro fédéral des entreprises (LIDE) ;
- b. établissement : un établissement stable ou une base fixe d'affaires au sens des articles 4, aliéna 3 et 86, alinéa 3 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) ;
- c. registre cantonal des entreprises, le registre central répertoriant les entreprises et établissements.

Art. 7a LEAE – Registre cantonal des entreprises

¹Sont enregistrées dans le registre cantonal des entreprises :

- d. les entreprises ayant leur siège ou leur administration effective dans le canton ;
- e. les entreprises associées à une entreprise établie dans le canton ;
- f. les entreprises qui exploitent un établissement dans le canton ;
- g. les entreprises propriétaires d'un immeuble sis dans le canton, ou titulaires d'un droit réel restreint sur un tel immeuble.
- h. les établissements des entreprises visées aux lettres a à d ci-dessus.

Art. 7c LEAE - Registre communal des entreprises

¹Les communes tiennent, avec l'aide du canton, un registre communal des entreprises.